



LETTRE D'INFORMATION DU 29/11/2022 - N°22

Ci-dessous les aides BOUCLIER ENERGIE suivant le communiqué de presse de l'État qui date du 21/11/2022.

ENERGIE :

Mesures de soutien aux entreprises en 2022

1- Bouclier tarifaire

Les 1,5 million de TPE de moins de 10 salariés, 2 millions d'euros de chiffre d'affaires et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA sont éligibles au bouclier tarifaire des particuliers. Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher du fournisseur d'énergie.

2- Le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité

Toutes les entreprises peuvent bénéficier jusqu'au 31 décembre 2022, de l'aide au paiement des factures d'électricité jusqu'à 4 millions d'euros. Cette aide est accessible sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

Pour les mois de septembre et octobre 2022, le guichet des demandes d'aide sera ouvert le 19 novembre. Le guichet pour la période suivante (novembre - décembre 2022) sera ouvert début 2023.

Les critères pour pouvoir bénéficier de cette aide ont été simplifiés. Désormais, pour en bénéficier :

- le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide (septembre et/ou octobre 2022) doit avoir augmenté de **50 %** par rapport au prix moyen payé en 2021 ;
- vos dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide doivent représenter plus de **3%** de votre chiffre d'affaires 2021.

Mesures de soutien aux entreprises en 2023

Bouclier tarifaire

Les 1,5 million de TPE de moins de 10 salariés, 2 millions d'euros de chiffre d'affaires et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA sont éligibles au bouclier tarifaire des particuliers. Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher du fournisseur d'énergie.

L'Etat prendra en charge une partie de votre facture d'électricité et ce montant sera déduit et affiché directement sur votre facture. C'est

automatique, vous n'avez aucune démarche à faire.

Ces entreprises ne bénéficieront donc plus du guichet d'aide au paiement des factures d'électricité mais auront toujours accès au guichet d'aide au paiement des factures de gaz.
